

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2021

Date de la convocation : 08 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVES DERVOISES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, à la Salle des Fêtes de Longeville-Sur-La-Laines, sous la présidence de Madame Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Mireille GEORGET, Dominique GERBEAU, Graziella JUMEL, Pascal KREMER, Marie-Hélène LARTILLIER, Didier MAITREHENRY, Annick MARCHAND, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

Excusés ayant donné procuration : David LESEURRE à Daniel MONNIER, Laurent SUPPLICE à Michel MATRION.

Absents : Fabrice DOUET, Véronique COIGNART.

Madame CHARUEL Sylvaine a été nommée secrétaire de séance.

Intervention de Yohann BROUILLARD, responsable de coordination des antennes Aube et Haute-Marne, Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, qui présente le bilan de 30 ans de gestion des prairies communales de Droyes et propose un nouveau partenariat.

Le conseil municipal débute à 21 heures.

Le PV du 26 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2021-001 PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Conformément à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du conseil municipal sur un projet de création d'un périmètre d'intervention foncière autour de l'étang de LA HORRE qui s'étend sur [...] hectares sur notre commune conformément au plan en annexe.

Le Conservatoire du littoral intervient déjà sur les sites des étangs d'Outines et d'Arrigny (Lac du Der – Marne) et sur le site du massif de la forêt d'Orient (Lacs d'Orient, du Temple et d'Amance – Aube).

L'étang de LA HORRE constitue, pour l'avifaune notamment, une étape clé, entre ces deux sites d'importance. Il constitue également un milieu naturel de grande qualité classé en Réserve naturelle nationale par décret depuis le 9 mai 2000.

Lors d'entretiens avec les maires en 2019 et 2020 et au cours d'une réunion en octobre 2020 avec les personnes principalement concernées (conseils municipaux, chasseurs), une volonté locale de protection a été exprimée.

Un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral a donc été proposé, englobant la Réserve naturelle nationale, que le Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der, propriétaire, a décidé de vendre au Conservatoire du littoral.

Afin de renforcer la cohérence de l'intervention de l'établissement public et conférer une plus grande lisibilité à son action, il apparaît souhaitable de dessiner autour de la masse d'eau une « zone-tampon » sur laquelle la réglementation sera moins forte et qui permettra de préserver plus efficacement la qualité de la ressource en eau représentée par l'étang. Cette démarche prend d'autant plus son sens alors que le changement climatique s'accélère.

Ce périmètre, qui n'a pas de portée réglementaire en soi, comprend les espaces forestiers autour de la réserve et s'inscrit en outil foncier complémentaire des zonages déjà existants (Réserve naturelle nationale, zone Natura 2000, ZNIEFF...).

Le périmètre d'intervention n'a pas d'incidence sur les réglementations notamment nationales et départementales qui s'appliquent aux chasseurs.

Sur les parcelles acquises par le Conservatoire du littoral, la chasse au gros gibier notamment est maintenue en fonction des enjeux cynégétiques.

L'autorisation de chasser fait l'objet d'une convention, entre la société de chasse et le Conservatoire du littoral, qui en précise les modalités négociées selon les enjeux du site.

Par conséquent, le Conservatoire du littoral propose de créer le périmètre d'intervention annexé en vue d'assurer, à long terme, la maîtrise foncière et la protection du périmètre proposé.

Le Conservatoire du littoral s'est notamment engagé à :

- **Mettre en place un Comité de Gestion spécifique sur le site de La Horre qui sera coprésidé par les maires,**
- **Maintenir et rénover les ouvrages hydrauliques et de pêche dans le respect de leurs caractères patrimoniaux,**
- **Améliorer les conditions d'accueil du public sur le site, notamment en :**
 - + priorisant la négociation pour l'achat de l'emprise du sentier sud-est menant à la digue centrale**
 - + conduisant un plan de gestion spécifique sur les terrains qu'il aura acquis hors Réserve naturelle nationale (RNN) dès lors qu'ils constitueront une entité cohérente**
 - + soutenant une évaluation du plan de gestion sur la RNN dès 2023**

Le Conseil Municipal, sous réserve des engagements du Conservatoire du littoral, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable à l'intervention foncière du Conservatoire du littoral conformément au périmètre défini sur le plan ci-annexé.**
- **Souhaite être sollicité lors de chaque projet d'acquisition par le Conservatoire du littoral aux fins d'émettre un avis.**

2021-002 ACQUISITION DE PARCELLES A DROYES

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération est notamment propriétaire de deux parcelles situées à DROYES dont la commune de RIVES DERVOISES souhaite se porter acquéreur. Il s'agit de la parcelle ZV 76 et d'une partie de la parcelle ZV 77.

La parcelle ZV 76 constitue la voirie de desserte interne du lotissement dont la désignation est Impasse Bois du Han. Elle comporte une superficie de 19 a 86 ca. Cette voie est destinée à intégrer le domaine public communal.

La commune de RIVES DERVOISES souhaite également se porter acquéreur d'une partie de la parcelle ZV 77, représentant une superficie d'environ 3 ha 42 a. Cette emprise a un usage de pré est classée en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme. La commune souhaite mettre en œuvre sur ce terrain un projet visant la valorisation de la trame verte et bleue.

Considérant l'usage de la parcelle ZV 76 et l'intérêt pour le projet communal portant sur la parcelle ZV 77 (en partie), la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, lors du conseil communautaire du 17 décembre 2020 a voté favorablement la cession de ces deux terrains à la Commune de RIVES DERVOISES pour l'euro symbolique.

Vu l'estimation de France Domaines en date du 8 janvier 2018 fixant la valeur de la parcelle ZV 76 à 1 €, et considérant que l'aménagement et l'usage de la parcelle n'ont pas évolué depuis cette date,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 21 septembre 2020 fixant la valeur d'une partie de la parcelle ZV 77, considérée en tant que terrain en nature de pré, à 0.35 € / m²,

Madame WELTI propose aux élus d'acquérir ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser l'acquisition des parcelles ZV 76 et ZV 77 en partie, situées à DROYES, par la Commune de RIVES DERVOISES, à l'euro symbolique,**
- **D'autoriser Madame le Maire, à signer les actes se rapportant à ladite cession.**

Pour information : la dernière parcelle du lotissement sera vendue par la CASDD&B au prix de 25 € le mètre carré.

2021-003 FIXATION DU PRIX DE VENTE DE TERRAINS A BATIR A LOUZE



Surface totale du lotissement hors voirie : 7 698 m²

Délibération du 10/05/2019 achat terrain DECOT au prix de 10.00 € le m²
Estimation globale du lotissement au prix de 10.00 € le m²

En foncier :	76 980.00 €
Frais notariés :	991.28 €
Frais engendrés par :	
Extension réseau électrique :	13 914.98 €
Extension réseau d'eau :	53 281.04 €
Frais de bornage (estimation) :	2 800.00 €
<u>Total dépenses</u>	<u>147 967.30 €</u>

Subventions reçues :

- Subvention du GIP (versée le 30/12/2020)	7 991.55 €
- Subvention fond voirie (versée le 17/12/2020)	8 880.17 €
- Complément FAL (versé le 17/12/2020)	4 440.08 €

Total subventions **21 311.80 €**

Prix de revient des terrains : (147967.30€ - 21311.80€) / 7698m² = **16.45 € au m²**

Numéro des parcelles sur le cadastre sachant que celui-ci n'est pas à jour et que les parcelles nommées « DECOT Daniel » ont été achetées par Rives Dervoises le 28 octobre 2019 en l'étude de Maître SCHLESSER

411 296 AC 78	COMMUNE DE RIVES DERVOISES		LE CHATEAU A LOUZE	0	RUE DE L'EGLISE	RIVES DERVOISES	52220	1485
411 296 AC 81	DECOT	DANIEL	LE CHATEAU A LOUZE	61	RUE DE LA GARE	VALLENTIGNY	10500	525
411 296 AC 80	DECOT	DANIEL	LE CHATEAU A LOUZE	61	RUE DE LA GARE	VALLENTIGNY	10500	458
411 296 AC 82	COMMUNE DE RIVES DERVOISES		LE CHATEAU A LOUZE	0	RUE DE L'EGLISE	RIVES DERVOISES	52220	3250
411 296 AC 77	COMMUNE DE RIVES DERVOISES		LE CHATEAU A LOUZE	0	RUE DE L'EGLISE	RIVES DERVOISES	52220	57
411 296 AC 79	COMMUNE DE RIVES DERVOISES		LE CHATEAU A LOUZE	0	RUE DE L'EGLISE	RIVES DERVOISES	52220	1923

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles 411 296 AC 78 ; 411 296 AC 81 ; 411 296 AC 80 ; 411 296 AC 82 ; 411 296 AC 77 et 411 296 AC 79 situées ruelle des Trois Sillons à Louze seront divisées en 6 parcelles.

Elle propose aux élus de voter un prix de vente à 16.00 € du m². Ce tarif attractif a pour but d'inciter une population jeune à s'installer sur la commune afin de pérenniser les écoles. Il résulte de l'étude du coût réel engagé par la commune.

Madame WELTI précise que les terrains sont viabilisés avec coffret EDF et compteur d'eau potable.

Tous les conseillers sont unanimes pour que le prix du terrain reste accessible pour les jeunes ménages. Bernard PASQUIER indique que d'autres terrains ont été vendus moins cher par le passé. Cependant, Didier MAITREHENRY rappelle que ce prix de vente correspond parfaitement au prix de revient calculé par ses soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer le prix de vente de ces terrains à bâtir à 16 € /m² (seize euros du mètre carré)**
- **D'autoriser Madame le Maire, à signer, toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Objet : APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE A BOULANCOURT

Le sujet n'est pas traité dans la mesure où Madame le Maire est en attente d'une réponse.

2021-004 MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle version du Plan Communal de Sauvegarde, revu à la suite du changement de municipalité.

L'ancien PCS était réalisé par commune historique.

Il est nécessaire d'actualiser les données présentes dans ce document et de réaliser une version unique pour la commune de RIVES DERVOISES.

Bernard PASQUIER souhaite que soit ajoutée, pour la commune déléguée de Louze, la carte des retraits et gonflements d'argile, la tempête et l'incendie.

Le maire soumet ce document à l'approbation des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer le document qui sera déposé en sous-préfecture.**

2021-005 AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU LYCEE DE DROYES

Madame le Maire précise qu'un bail emphytéotique avait été signé entre l'Association de gestion du Lycée agricole de Droyes et l'ex Communauté de Commune du Pays du Der. Ce bail a ensuite été repris par la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Elle indique qu'à la demande de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise, d'une part et de l'Association de gestion du Lycée agricole de Droyes d'autre part, il est nécessaire de signer un nouveau bail emphytéotique entre la Commune de Rives Dervoises et l'Association de gestion.

Ceci permettra à la Commune de Rives Dervoises d'engager un projet d'investissement valorisant les deux bâtiments concernés (anciens internats) et d'engager les demandes d'aides publiques y afférant.

Madame le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de signer le bail emphytéotique susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer le bail emphytéotique entre la Commune de Rives Dervoises et l'Association de Gestion du Lycée agricole.**

2021-006 ETUDE ECONOMIQUE LYCEE DE DROYES

Les membres du comité participatif travaillant sur le projet de rénovation du site de l'ancien lycée agricole de Droyes ont souhaité disposer d'une étude économique pour pouvoir estimer la viabilité du projet d'hébergement envisagé.

Il est donc nécessaire de faire réaliser une étude économique sur les coûts d'exploitation qu'engendrerait la construction d'appartements à visée touristique ou locatif privé.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de faire appel à un cabinet d'études spécialisé dans la gestion de structures d'accueil touristiques pour un montant de 8500 € HT (Huit mille cinq cents euros hors taxes) afin de réaliser cette étude.

A la demande de Bernard PASQUIER, le Maire précise que le cabinet d'études retenu est H&R. Ce cabinet ayant travaillé pour la CASDD&B sur le bilan économique de la Maison des officiers à Montier-en-Der connaît le territoire et le travail sera donc plus fiable et plus rapide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame le Maire à faire appel à un cabinet d'études spécialisé pour réaliser l'étude économique du projet envisagé.**

2021-007 RENOVATION DE LA ZONE DE RESTAURATION AU LYCEE DE DROYES

Madame le Maire indique que le site du lycée agricole de Droyes dispose d'une salle de restauration et d'une cuisine pouvant être rapidement opérationnelle après quelques travaux :

- Remplacement d'huisseries
- Mise en place d'un nouveau système de chauffage
- Achat d'un four vapeur
- Travaux de peinture
- Reprise d'un plafond
- Accès personnes à mobilité réduite.

D'autre part, quelle que soit le projet retenu par le conseil municipal ultérieurement, une telle structure de production de repas est un atout pour la réussite du projet et pour la confiance des financeurs publics.

L'éventuelle utilisation ultérieure de cette structure de restauration pourra être créatrice de deux emplois à moyen terme.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de financement de l'investissement nécessaire à cette réhabilitation auprès des différents financeurs publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la réalisation de ces investissements**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter le soutien financier des financeurs publics pour réhabiliter la partie restauration et cuisine de l'ancien lycée agricole à Droyes.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.**

2021-008 PRESTATION ARCHIVAGE

Le Maire précise qu'il est nécessaire de faire un état des lieux de l'archivage dans les locaux des 4 communes historiques.

Ceci permettra ensuite de faire réaliser un devis d'intervention d'un archiviste basé au Centre de Gestion de la Haute-Marne pour réaliser le tri et l'évacuation de certains documents.

D'autre part, le maire étant civilement et pénalement responsable des archives de la commune, il est nécessaire de réaliser un récolement des archives municipales.

Le maire demande l'autorisation de signer la convention fixant les modalités d'intervention du personnel du Centre de Gestion et de procéder au règlement des sommes dues à ce titre.

Christiane WELTI précise que cette prestation devient urgente et indispensable car le récolement est obligatoire, le Maire est pénalement responsable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Madame le Maire à faire appel aux services de l'archiviste qui établira l'état des lieux et proposera le coût de gestion des archives sur l'ensemble de la commune de Rives Dervoises.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne et tous les documents y afférents.**

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Le règlement n'étant pas parvenu au préalable à l'ensemble des conseillers, l'assemblée décide de reporter ce point au prochain conseil municipal.

2021-009 TRAVAUX A LA MAIRIE DE LOUZE

Considérant les aspects suivants affectant la Mairie annexe de la commune déléguée de Louze : vétusté des toilettes existantes, absence de toilettes pour personne à mobilité réduite, porte d'entrée disjointe ne permettant plus sa fermeture correcte, porte d'entrée s'ouvrant dans le sens contraire de la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, absence d'espace d'accueil du public,

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il devient obligatoire pour des raisons de salubrité, de sécurité et de réglementation quant à l'accueil des personnes à mobilité réduite :

- d'aménager des toilettes aux normes PMR ;
- d'installer une nouvelle porte d'entrée s'ouvrant dans le sens de la rampe d'accès PMR.
- que ces travaux peuvent être l'occasion d'aménager un espace d'accueil du public, tout en facilitant l'accès aux toilettes des personnes à mobilité réduite, en supprimant un pan du mur avec la porte séparant actuellement le couloir d'entrée de l'ancienne salle du cadastre, sur la gauche de ce couloir.

Madame le Maire propose, si les membres du conseil municipal sont favorables à la réalisation de ces aménagements, de solliciter le chiffrage de ces travaux par des artisans professionnels locaux et de consulter les financeurs potentiels pour obtenir des aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le projet de travaux présenté,**
- **D'autoriser Madame le Maire à faire établir des devis par les artisans professionnels locaux,**
- **D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir des aides auprès des financeurs,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

2021-010 DÉLÉGATION DE FONCTIONS A M GERBEAU ET INDEMNITÉS DES ÉLUS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a octroyé à Monsieur GERBEAU Dominique, conseiller municipal délégué, une délégation de fonctions.

Elle propose une indemnité fixée à 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette mesure conduit à réduire, à la **demande explicite des intéressés**, l'indemnité des quatre maires délégués et du Maire.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- **Retirer la délibération n° 2020-95**

- Fixer les indemnités des élus, selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Nom	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire de Rive Dervoises	WELTI Christiane	50.28
Maire délégué Louze	MONNIER Daniel	24.18
Maire délégué Longeville	MATRION Michel	24.18
Maire délégué Droyes	KREMER Pascal	24.18
Maire délégué Puellemontier	PETITPOISSON Jean-Jacques	24.18
1 ^{er} Adjoint	MAITREHENRY Didier	15.40
2 ^{ème} Adjointe	CHARUEL Sylvaine	15.40
3 ^{ème} Adjoint	SUPPLICE Laurent	15.40
4 ^{ème} Adjointe	LARTILLIER Marie-Hélène	15.40
5 ^{ème} Adjoint	LESEURRE David	15.40
Conseiller Municipal délégué	GERBEAU Dominique	6.60

Cette mesure est applicable au **13 novembre 2020**.

2021-011 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Madame le Maire rappelle au conseil qu'afin d'harmoniser l'aide sociale sur le bassin de vie, le conseil municipal avait décidé par délibération 2020-32 du 11 juin 2020, de prendre en charge 4 €/repas livré dans le cadre du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

La situation sanitaire n'évoluant toujours pas positivement, elle propose de reconduire cette aide jusqu'au 30 juin 2021.

Madame le Maire demande au conseil l'autorisation d'élargir cette offre aux personnes desservies par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise pour application dès la signature d'une convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De prendre en charge quatre euros (4 €) par repas livré aux habitants de Rives Dervoises dans le cadre du portage des repas à domicile jusqu'au 30 juin 2021.

- D'autoriser Madame le Maire à mettre en place une convention avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise afin d'attribuer cette aide aux administrés qui utilisent le service de portage des repas.

2021-012 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS DE RIVES DERVOISES

Madame le Maire précise qu'il existe toujours un budget CCAS propre à la commune de Rives Dervoises et également quelques revenus de baux agricoles. D'autre part, le CCAS est inscrit en Préfecture sous le numéro SIRET 265 201 756 00011.

Le maire propose au conseil municipal les élus suivants pour siéger comme membres du conseil d'administration du CCAS : Marie-Hélène LARTILLIER, Michel MATRION, David LESEURRE, Lise POTIER et Sylvaine CHARUEL.

Cinq personnes extérieures au conseil (représentant d'association ou ayant des compétences dans le secteur social) ont été sollicitées et ont répondu favorablement : Chantal HUMBERT (Présidente de l'association « Droyes ensoleillé »), Corinne CHARUEL (ancienne directrice administrative de micro-crèches), Allain OTTENWAELDER (médecin, membre du CCAS de la Porte du Der), Viviana PAREZ TORESS (ex assistante sociale), Anays LAROCHE (ex auxiliaire de vie).

Madame le Maire les nomme membres du CCAS.

Après vote à main levée des élus (Bernard PASQUIER s'abstient) et accord du Conseil Municipal concernant les membres extérieurs, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rives Dervoises est ainsi constitué ;

- Maire - Président : - Christiane WELTI

- Elus :
- Marie-Hélène LARTILLIER,
- Michel MATRION,
- David LESEURRE,
- Lise POTIER,
- Sylvaine CHARUEL.

- Nommés :
- Chantal HUMBERT,
- Corinne CHARUEL,
- Allain OTTENWAELDER,
- Viviana PAREZ TORESS,
- Anays LAROCHE.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Bernard PASQUIER indique qu'une étude a déjà été réalisée pour la restauration et la mise en valeur du vitrail ancien situé dans l'église de Louze. Celle-ci a disparu. Les vitraux ont été étudiés sur Paris mais nous n'avons aucune conclusion.

Chacun s'entend sur la nécessité de reprendre ce dossier avec l'Architecte des Bâtiments de France car il s'agit d'un vitrail très ancien et classé.

2 - Le Maire informe que le logement rue Perrigney est de nouveau accessible (les clefs ont été rendues par l'huissier). Après quelques travaux de rafraîchissement, il sera proposé à la location.

3 - Le Maire informe qu'un compteur divisionnaire a été installé dans un logement à Puellemontier pour permettre aux locataires de régler leur électricité au juste coût. Ceci a fait l'objet d'un avenant au bail et d'une mise en place d'une mensualisation des charges.

Michel MATRION s'inquiète de la facturation de l'eau.

4 - Didier MAITREHENRY informe le conseil du contenu des dernières réunions auxquelles il a participé à la CASDD&B.

Les questions étant épuisées, les dates des prochaines séances de conseil municipal sont annoncées :

- 18 février 2021 : Débat d'Orientation Budgétaire, plan pluri annuel de gestion et règlement intérieur
- 11 mars 2021 : conseil municipal
- 1 avril 2021 : conseil municipal avec vote du budget primitif

La séance est levée à 22 h 56.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Christiane WELTI

